



Au service de notre protection sociale



Service Tese

L'Urssaf simplifie
vos formalités

Janvier 2026

vous permet d'accomplir en ligne gratuitement et en toute simplicité les formalités sociales liées à l'embauche et à la gestion de vos salariés.

Pour qui ?

Ce service s'adresse aux entreprises situées en métropole et dans certains territoires d'Outre-mer (Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion et Saint-Martin). Il leur permet de gérer **gratuitement** les formalités liées à l'embauche et à la gestion de leurs salariés*, en CDD et CDI. Vous pouvez utiliser le service pour une partie de vos salariés ou tous vos salariés.

Situations particulières

- **les contrats exclus du dispositif :**
les entreprises de travail temporaire,
les groupements d'employeurs,
les comités sociaux et économiques.
- **les salariés non gérés actuellement :**
les salariés dont les cotisations sont calculées sur des taux réduits (artistes, intermittents du spectacle, journalistes, certains médecins...),
les stagiaires dont la rémunération est supérieure à la franchise, les intermittents du spectacle dépendant du Guso, les VRP multicarte, les vendeurs à domicile, les travailleurs à domicile, les CUI-CAE Dom.
- **les exonérations non gérées actuellement :**
les exonérations liées à l'aide à domicile, au service civique, aux jeunes entreprises innovantes (JEI), au contrat d'appui au projet d'entreprise (Cape).

* Relevant du régime général pour les entreprises métropolitaines, des régimes général ou agricole pour celles situées en Outre-mer.

Comment ça marche ?

J'adhère avec mon numéro Siret

- **Commencez votre adhésion.**
- **Parallèlement à votre demande d'adhésion, vous devez prendre contact avec vos organismes sociaux :** services de prévention et de santé au travail, prévoyance, complémentaire santé, opérateur de compétences (Opco) pour la contribution à la formation professionnelle continue. Cette démarche permet de garantir les droits à prestations de vos salariés → indispensable pour la validation de votre adhésion et à la bonne gestion de votre dossier.
- **Saisissez votre Siret** → une aide en ligne est disponible pour compléter les rubriques de votre adhésion.
- **Confirmez votre adresse mail dans les 72 heures, grâce au lien reçu.** Passé ce délai, votre service Tese ne peut plus valider définitivement votre demande d'adhésion.

BON À SAVOIR

Les cotisations et contributions versées financent les dépenses de santé, les prestations familiales, la retraite de base, la retraite complémentaire, l'assurance chômage, la prévoyance de votre salarié...

Certaines taxes, contributions et cotisations sont collectées directement par d'autres organismes : contribution à la formation professionnelle supplémentaire prévue par la convention collective*, financement des services de prévention et de santé au travail, financement du paritarisme*, cotisations relatives aux régimes de prévoyance complémentaire et de retraite supplémentaire non imposés par la loi ou la convention collective nationale.

* pour certaines conventions collectives

→ sur letese.urssaf.fr

Je déclare mon salarié

- **Saisissez un contrat pour chaque salarié** qu'il s'agisse d'une nouvelle embauche ou qu'il soit déjà présent dans l'entreprise. Le contrat sert de déclaration préalable à l'embauche (DPAE) et de contrat de travail. Il doit donc être saisi avant toute embauche → imprimez le certificat d'enregistrement.
- **Vous et votre salarié signez le contrat** → chacun en garde un exemplaire.

Je déclare sa rémunération

- **Complétez un volet social** → vous obtenez le montant du net à payer et des cotisations dues avant de valider votre saisie.
- **Imprimez le bulletin de paie** dans les 24 h (jours ouvrés).
- **Modifiez, en cas d'erreur de saisie,** les données des volets sociaux de l'année en cours et de l'année précédente.

Les avantages

- ⊕ **Un seul règlement** : par prélèvement automatique auprès de votre Urssaf pour l'ensemble des cotisations et contributions sociales obligatoires* + l'impôt sur le revenu de vos salariés (si imposables).
- ⊕ **Un espace employeur sécurisé** : où retrouver tous vos documents (conservés 5 ans) → bulletins de paie, décomptes de cotisations, états récapitulatifs, attestations fiscales).

* Sécurité sociale, assurance chômage, retraite complémentaire, complémentaire santé, prévoyance et le cas échéant la caisse de congés payés.

Que fait le service Tese ?

À partir de vos déclarations, nous réalisons :

- **les bulletins de paie ;**
- le calcul du montant des cotisations et contributions ;
- le calcul du montant de l'impôt sur le revenu de vos salariés ;
- le décompte de cotisations et de l'impôt sur le revenu prélevé à la source ;
- **la déclaration sociale nominative (DSN)** qui se substitue à la majorité des déclarations effectuées auprès de chaque organisme de protection sociale obligatoire : Sécurité sociale, assurance chômage, retraite complémentaire, complémentaire santé, prévoyance ;
- **certaines déclarations annuelles :** état récapitulatif annuel, attestation fiscale, transmission du montant de la masse salariale brute annuelle.

À partir du taux transmis par l'administration fiscale, le service Tese gère le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu et calcule le montant à prélever sur le revenu d'activité de votre salarié. Il vous communique ensuite le montant du salaire net après imposition que vous devrez lui verser.



L'Urssaf vous accompagne

Sur letese.urssaf.fr

→ Posez vos questions
à notre assistant virtuel



Sur urssaf.fr

→ Consultez nos modes d'emploi

Nos partenaires peuvent vous
renseigner : experts-comptables,
centres de gestion agréés,
chambres de commerce
et d'industrie, chambres de métiers
et de l'artisanat, organisations
et syndicats professionnels,
France Travail, structures d'aide
à la création d'entreprise...

Contactez nos conseillers

0 806 803 873 Service gratuit + prix d'un appel
du lundi au vendredi de 9 h à 17 h
(heures métropole)

Depuis l'étranger :
00 33 (0) 806 803 873

Tarif variable selon
l'opérateur téléphonique

@urssafofficiel

